

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 3 décembre 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Laurence Bousquet, Pascale Pinette et monsieur le conseiller, Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : Monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-12-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-12-2024

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et de la séance spéciale du 25 novembre 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-12-2024

5.1. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la facture de la Fédération québécoise des municipalités en date du 30 octobre 2024 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Pie pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

De renouveler l'adhésion 2025 à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 6 304.30 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-12-2024

5.2. BRIGADIÈRE – DÉMISSION

CONSIDÉRANT que madame Mireille Dubois a remis sa démission à titre de brigadière;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de madame Mireille Dubois à titre de brigadière et la remercie pour ses services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-12-2024

5.3. JOURNAL MUNICIPAL – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée pour la conception et la production du journal municipal pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les soumissions de la compagnie Technopub;

CONSIDÉRANT que la distribution du journal municipal se fera par des points de distribution à différents endroits dans la Ville de Saint-Pie et non plus à chaque porte par le biais de la poste;

CONSIDÉRANT que ce concept est nouveau, qu'il est difficile de prévoir combien de journaux devront être imprimés chaque mois et que le nombre d'impressions pourrait être modifié durant l'année 2025 afin de s'ajuster à la demande;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Technopub pour la conception et l'impression du journal municipal pour l'année 2025, conformément aux soumissions;

ET D'aviser Technopub que, pour débiter l'année 2025, le nombre d'impressions sera de 2 000 copies mensuelles, mais qu'un ajustement pourrait être fait durant l'année s'il s'avère que la demande est moins élevée.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Technopub.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-12-2024

5.4. MISSIONS D'AUDIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2024 – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée concernant les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme FBL s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes datée du 6 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le mandat pour les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 à la firme FBL s.e.n.c.r.l. pour un montant de 2 800 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 6 novembre 2024;

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme FBL s.e.n.c.r.l.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-12-2024

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 432, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 432, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire régulariser l'emplacement de son bâtiment accessoire de ± 2.5 mètres x 3.1 mètres (7.8 m²) qui est situé sur le terrain adjacent ne lui appartenant pas;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser un bâtiment en cour avant latérale ne respectant pas la norme actuelle de 8 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de déplacer le bâtiment tout en respectant les normes étant donné les contraintes présentes sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation du bâtiment accessoire de ± 2.5 mètres x 3.1 mètres (7.8 m²) en cour avant latérale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-12-2024

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 438, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 438, rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire remplacer la résidence actuelle construite en 1947 par une résidence dont la marge de recul avant serait de ± 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans est présente sur une grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de ± 6 mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres, tout en mentionnant qu'aucune autre dérogation ne sera accordée pour cette propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-12-2024

6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 201, RUE BOUSQUET

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 201, rue Bousquet;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire agrandir sa résidence pour construire un garage attaché qui serait situé à une distance de ± 7 mètres de la marge avant;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de ± 6 mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-12-2024

6.4. DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – BRANCHE 1 DU COURS D'EAU PICHÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par M. Camil Tétréault concernant le nettoyage de la Branche 1 du cours d'eau Piché sur toute sa longueur sur le rang Saint-Ours aux limites de Saint-Paul d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT le constat du directeur du Service des travaux publics, de l'état du cours d'eau, qui reçoit en grande quantité l'eau en provenance de Saint-Paul d'Abbotsford;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la demande soit transmise à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour le nettoyage de cette section du cours d'eau de la Branche 1 du cours d'eau Piché sur toute sa longueur sur le rang Saint-Ours aux limites de Saint-Paul d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-12-2024

6.5. DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – DES GRANDES ALLONGÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par Messieurs Sylvain Bernard et Sylvain St-Jacques concernant le nettoyage de la section du cours d'eau Des Grandes Allongées sur les lots 2 972 906, 2 972 907 et 3 204 027;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement qui a constaté l'état du cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la demande soit transmise à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour le nettoyage de cette section du cours d'eau Des Grandes Allongées sur les lots 2 972 906, 2 972 907 et 3 204 027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-12-2024

6.6. DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – DÉCHARGE DES 21

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par M. Luc Lussier concernant le nettoyage de la section du cours d'eau Décharge des 21, de la limite de Saint-Hyacinthe jusqu'à la fin du lot 2 972 705;

CONSIDÉRANT que les responsables des cours d'eau de la MRC des Maskoutains ont déjà constaté l'état du cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la demande soit transmise à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour le nettoyage de cette section du cours d'eau Décharge des 21, de la limite de Saint-Hyacinthe jusqu'à la fin du lot 2 972 705.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-12-2024

6.7. DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – DÉCHARGE DES 12

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par M. Luc Lussier concernant le nettoyage de la section du cours d'eau Décharge des 12, de la limite de Saint-Hyacinthe jusqu'à la moitié du lot 2 972 705;

CONSIDÉRANT que les responsables des cours d'eau de la MRC des Maskoutains ont déjà constaté l'état d'urgence du nettoyage de cette section du cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la demande soit transmise à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour le nettoyage de cette section du cours d'eau Décharge des 12, de la limite de Saint-Hyacinthe jusqu'à la moitié du lot 2 972 705.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-12-2024

6.8. DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – DÉCHARGE DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS CÔTÉ NORD

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par M. Luc Lussier concernant le nettoyage de la section du cours d'eau Décharge du Grand rang Saint-François Côté Nord, de la limite de Saint-Hyacinthe jusqu'à la moitié du lot 2 972 705;

CONSIDÉRANT que les responsables des cours d'eau de la MRC des Maskoutains ont déjà constaté l'état de cette section du cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la demande soit transmise à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour le nettoyage de cette section du cours d'eau Décharge du Grand rang Saint-François Côté Nord, de la limite de Saint-Hyacinthe jusqu'à la moitié du lot 2 972 705.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 15-12-2024**6.9. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE – 1111, RANG SAINT-OURS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition pour la résidence située au 1111, rang Saint-Ours a été soumise au service d'urbanisme en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence construite en 1931;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la résidence sera remplacée par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration de la résidence;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 1111, rang Saint-Ours, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-12-2024**6.10. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE – 290, PETIT RANG SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition pour la résidence située au 290, Petit rang Saint-François et ses bâtiments accessoires a été soumise au service d'urbanisme le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence construite en 1915;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la résidence sera remplacée par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que la réfection complète de la résidence et des bâtiments accessoires engendrerait des coûts exorbitants;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 290, Petit rang Saint-François ainsi que ses bâtiments accessoires, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-12-2024

6.11. RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT LES LOTS 2 971 265 ET 3 204 179 DU RANG DE LA RIVIÈRE SUD DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en 2020, le demandeur obtenait l'autorisation 428 266 de la Commission de protection du territoire agricole de rabattre un buton de sable sur les lots 2 971 265 et 3 204 179, au-dessus du niveau 46.0 m, et que la surface d'exploitation autorisée comprenait 9.0 ha de zone de rabattement, 1.0 ha de stockage d'amas de sol arable et 0.5 ha pour le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT qu'en date de novembre 2024, seulement 2.2 ha de rabattement ont été effectués sur 9.0 ha au total;

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis une demande à la Municipalité visant les lots 2 971 265 et 3 204 179 afin de poursuivre l'enlèvement du buton de sable, de modifier légèrement la limite de la zone d'exploitation dans le secteur Ouest sans toutefois changer la surface d'exploitation de 10.5 ha, et d'y importer des sols plus fins, en épaisseur variable, entre les niveaux d'élévation 41.5 m et 45.5 m pour améliorer davantage la productivité agricole des sols à l'intérieur de la zone de rabattement du buton de 9.0 ha;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la Municipalité afin d'avoir son soutien dans le but de soumettre la demande d'autorisation précisée ici haut à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage municipal;

CONSIDÉRANT l'article 62 (point 5) de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*, qui vise l'identification d'emplacements disponibles autres que celui cité en rubrique, et qui ne s'applique pas puisque le projet de mise en valeur agricole est spécifique aux lots cités en rubrique;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi des activités d'exploitation et de renouvellement de l'exploitation préparé par Gabriel Lafond, agr., cpi et Suzelle Barrington, ing., agr. en date de novembre 2024, et des plans/profils incluent dans ce rapport;

CONSIDÉRANT que le projet améliorera la productivité agricole des lots visés et cités en rubrique;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les lots 2 971 265 et 3 204 179 du rang de la Rivière Sud du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 18-12-2024

6.12. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste à pourvoir au sein du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil nomme M. Mathieu Pitre à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-12-2024

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS ACCESSOIRES POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL DANS LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un logement accessoire, à même une habitation unifamiliale, constitue une forme de densification douce permettant la création de logements supplémentaires sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que les logements accessoires sont déjà autorisés dans les zones faisant partie du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend élargir cette mesure aux habitations unifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc municipal dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 décembre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-108 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les logements accessoires pour les habitations unifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc municipal dans la zone agricole* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-12-2024

7.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA RÉVISION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX

PERMIS DANS LES ZONES NUMÉROS 407 ET 408 ET L'AUTORISATION DE L'USAGE « DÉPÔT DE PRODUITS PÉTROLIERS » DANS LA ZONE NUMÉRO 210

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-109 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est de restreindre aux seuls établissements de transport et d'entreposage intérieur les usages de la sous-classe commerciale E-2 permis dans les zones industrielles numéros 407 et 408 situées en bordure de la rue Saint-Pierre. Le règlement a également pour objet d'autoriser dorénavant l'usage « *Dépôt de produits pétroliers* » dans la zone numéro 210 située en bordure de la route 235.

Résolution 21-12-2024

7.3. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA RÉVISION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX PERMIS DANS LES ZONES NUMÉROS 407 ET 408 ET L'AUTORISATION DE L'USAGE « DÉPÔT DE PRODUITS PÉTROLIERS » DANS LA ZONE NUMÉRO 210

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la liste de certains usages commerciaux autorisés dans les zones industrielles numéros 407 et 408 situées en bordure de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette révision, il y a lieu de retirer, notamment, l'usage « Dépôt de produits pétroliers » de la liste des usages permis dans les zones numéros 407 et 408;

CONSIDÉRANT que le règlement doit identifier une zone où ce type d'usage est autorisé;

CONSIDÉRANT que la zone commerciale numéro 210, située en bordure de la route 235, se prête davantage à l'installation potentielle d'un tel usage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-109 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la révision de certains usages commerciaux permis dans les zones numéros 407 et 408 et l'autorisation de l'usage « Dépôt de produits pétroliers » dans la zone numéro 210* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 14 janvier 2025 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-12-2024

7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE (PRÈS DE LA DESCENTE DE BATEAU)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 220-2024 modifiant le règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse.

L'objet de ce règlement est de réduire la vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur les rues du Rosaire, Saint-Dominique et Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-12-2024

7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 232-2024 modifiant le règlement numéro 232-2021 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est d'ajouter les dispositions rendues obligatoires du fait de la Loi, notamment par la clause visant à favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada et par la clause de rotation de ces fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-12-2024

7.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 286 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 286 portant sur la création d'un comité consultatif d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est de procéder à une refonte des dispositions de ce règlement et de se conformer à l'article 127.1 du PL16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dont l'une des nouveautés notables est la mise en œuvre d'une formation obligatoire pour les membres du conseil consultatif d'urbanisme.

Résolution 25-12-2024

7.7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 287 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 287 sur le droit de mutation.

L'objet de ce règlement est de se prévaloir de certaines dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1)*, notamment en fixant un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3) du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$. Ce règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Résolution 26-12-2024

7.8. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 281-2024 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 281-2024 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité et d'ajouter les tarifs pour le nettoyage des cours d'eau.

Résolution 27-12-2024

8.1. AQUEDUC – ANALYSES D'EAU – OCTROI DU CONTRAT POUR TROIS ANS

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée concernant les analyses d'eau pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Eurofins Environex;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les analyses d'eau pour les années 2025, 2026 et 2027 à la compagnie Eurofins Environex, conformément à la soumission;

QUE le coût annuel pour 2025 est de 12 780.30 \$, plus taxes et augmentation annuelle selon l'IPC, plus 2 % pour 2026 et 2027.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Eurofins Environex.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 28-12-2024

8.2. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR 2025 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 5 décembre 2024 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES) Fournis par ÉEQ
240 LITRES	360 LITRES	360 LITRES
0	40	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie;

ET D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-12-2024

8.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie approuve les dépenses d'un montant de 40 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-12-2024

8.4. SUBVENTION PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE) – VOLET ERL (ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 88 624 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-12-2024

8.5. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE I – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 9 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault en date du 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 9 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 536 684.74 \$, incluant toutes les taxes et représentant le coût de la libération de la retenue contractuelle restant, ainsi que l'acceptation définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-43-721-08

Résolution 32-12-2024

8.6. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Breton en date du 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 2 concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 430 189.24 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût des travaux réalisés, diminué d'une retenue de 10 %, soit 56 500.60 \$, qui sera payée lors des acceptations provisoire et définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-721-00

Résolution 33-12-2024

8.7. ACHAT D'UNE REMORQUE – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics désire procéder à l'achat d'une remorque;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une remorque de type tag along de marque float king modèle 310H de l'année 2005 du fournisseur Les Entreprises S. G. Audy inc. au montant de 35 000 \$, plus taxes, conformément à la facture datée du 25 novembre 2024;

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, dont un tiers de la dépense approprie le surplus accumulé affecté aqueduc 2413 et le reste de la dépense est pris dans le budget courant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 34-12-2024

9.1. PROGRAMMATIONS 2025 – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS CONTRACTUELS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs offre plusieurs programmations d'activités chaque année;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs embauche des contractuels afin d'animer ces activités;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours des programmations de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-12-2024

9.2. FÊTE FAMILIALE 2025 – AUTORISATION DE RÉSERVATION DES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs prévoit la tenue d'une fête familiale au mois d'août 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les fournisseurs afin de s'assurer leurs services pour cet événement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le Service des loisirs à procéder à la réservation des fournisseurs en lien avec la fête familiale en tenant compte du budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 36-12-2024**9.3. AFFICHES POUR LE PARC À CHIENS – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Lettrage Maska datée du 1^{er} novembre 2024 pour des affiches pour le parc à chiens;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise la production d'affiches pour le parc à chiens selon la soumission de la compagnie Lettrage Maska, pour un montant de 404 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-59-721-00

Résolution 37-12-2024**10.1. SSI – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) POUR LE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a un contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne avec la compagnie PG Solutions;

CONSIDÉRANT le transfert administratif du logiciel Première Ligne, qui passera de PG Solutions à ICO Technologies à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente de service offerte par ICO Technologies;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec cette nouvelle entente;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil accepte la nouvelle entente de service de la compagnie ICO Technologies et autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) pour le logiciel Première Ligne;

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement de la facture pour l'année 2025 pour un montant de 3 861.35 \$, plus taxes, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 38-12-2024**11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 3 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 2 061 344.93 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 33 784.08 \$

Salaires : 176 685.92 \$

ET D'autoriser les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 39-12-2024

12.1. DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP – APPUI

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT qu'il importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'APPUYER la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils

sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de la circonscription de Saint-Hyacinthe, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 40-12-2024

12.2. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI À LA FQM

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis

d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec;

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Saint-Hyacinthe, Mme Chantal Soucy, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 41-12-2024

12.3. DEMANDE DE LOCATION DE SALLE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a reçu une demande de location de salle pour une activité lucrative;

CONSIDÉRANT que la Politique de location relative aux infrastructures de la Ville de Saint-Pie mentionne que les locations pour activités lucratives doivent être autorisées par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de location et autorise le Service des loisirs à procéder à la location du centre sportif et culturel pour l'activité à but lucratif selon les tarifs prévus à la Politique pour les résidents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 42-12-2024

12.4. DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-PIE D'UN PROMOTEUR

CONSIDÉRANT qu'un promoteur doit effectuer des travaux pour une nouvelle entrée d'eau sous l'impasse de l'avenue Saint-François qui nécessiteront de creuser l'asphalte et le gravier;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande du promoteur afin de défrayer les coûts d'asphaltage et de bordure de rue sur cette partie de l'avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil accepte de défrayer les coûts d'asphaltage et de bordure de rue sur l'avenue Saint-François seulement pour la partie qui est présentement en gravier, selon les montants suivants :

- Asphalte : 13 990.90 \$, plus taxes
- Bordure de rue : selon les travaux faits, pour un montant maximal de 6 791.51 \$, plus taxes

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces travaux, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages
- Registre des apparentés des conseillers pour l'année 2024
- Procès-verbal du CCU du 13 novembre 2024

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de novembre.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 43-12-2024

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers